

filaient en automobile entre le camp et la ville voisine. L'interprétation la plus indulgente de l'accident, c'est qu'il y eut négligence de la part du chauffeur, et de la témérité de la part de ses compagnons. Lorsque vous avez un article de loi qui permet que ces sortes d'accidents soient indemnisés par le public, aux dépens des accidents légitimes, vous ne rendez pas service à la population militaire. Je crois qu'il faut une protection contre les invalidités dues en totalité ou en partie à la négligence du soldat, tout comme nous avons une disposition visant les blessures personnelles volontaires, et ainsi de suite. Mais je n'approuve pas qu'on aille d'un extrême à l'autre, comme dans ce bill, sans entendre d'excuses ni de justification, de la part de qui que ce soit, ou sans entendre critiquer, de toute part. Je crois qu'il faudrait remanier l'article sur une base plus équitable. Peu importe que nous décidions nous-mêmes jusqu'où l'on devrait aller, ou que nous invitions les légistes du ministère à rédiger un nouveau texte et à nous présenter quelque chose qui tienne un meilleur compte de l'équité. Mais dans sa forme actuelle je ne vois pas comment quelqu'un peut l'appuyer.

M. MACDONALD: Si je puis parler encore, je rappellerai que cet article du bill a été débattu à la Chambre des communes. C'est au moins le deuxième jour et probablement le troisième que nous en parlons au Comité. Je ne me rappelle pas qu'un seul membre du Comité ou de la Chambre ait justifié cet article tel qu'il est. Comme l'a dit M. Mutch, il ne semble pas avoir l'approbation du Comité dans ses termes actuels. Je crois qu'il faudrait en élargir la portée. Si elle ne doit pas être élargie, je crois que c'est l'endroit, pour les membres du Comité ou pour quelqu'un du ministère de se lever et de nous le dire.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi le département? Nous sommes un comité de la Chambre des communes.

M. MACDONALD: Alors nous pourrions donner notre opinion après avoir entendu ce qu'ils ont à dire. Je n'ai entendu personne parmi les membres de la Chambre des communes ou du comité ou du personnel du ministère soutenir l'article dans ses termes actuels. En ce moment, nous semblons tous d'accord pour suggérer qu'il soit élargi.

M. QUELCH: Cet article n'a-t-il pas été rédigé ainsi par un comité formé par le ministre des Finances? Celui-ci le soutiendrait peut-être.

L'hon. M. MACKENZIE: On l'a rédigé après que le Comité eut fait son rapport. On l'a mentionné à la dernière réunion.

M. MUTCH: Pourquoi le soutenir? Pourquoi ne pas le changer?

M. QUELCH: Nous voulons entendre la justification.

M. CRUICKSHANK: Qui l'a justifié?

L'hon. M. MACKENZIE: Page 11 des délibérations du Comité.

M. CRUICKSHANK: M. Graham Towers était-il du Comité?

M. MACDONALD: Nous semblons être contre cet article. Pouvons-nous passer au suivant?

M. QUELCH: Je ferai remarquer que cet article implique le suivant. A moins de nous entendre sur celui-ci, nous ne pouvons discuter l'autre intelligemment.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ferai observer que le Comité a déjà convenu de ne pas exprimer d'opinion définitive sur un article, à ce stade de notre étude. Nous donnons au ministre un aperçu de nos opinions, et je crois que nous l'avons très bien fait ces deux derniers jours, et nous pourrions passer à l'article suivant de la même manière, sans inconvénient pour le présent article.

M. GREEN: Avant que nous quittions cet article, je voudrais élucider un point. Le ministre nous a donné des chiffres il y a quelques minutes, et d'après mon calcul, ils s'élèvent à 537.

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'est-ce?

[Brigadier-général H. F. McDonald.]